CPG CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTION pour les professions libérales

Association agréée n° 203 670

Fiche thématique n° 11
octobre 2014

Télétransmission et Télépaiement de la TVA

Depuis le 1er octobre 2014, l'obligation de recourir aux téléprocédures (déclaration et paiement) en matière de TVA a été généralisée à l'ensemble des entreprises, quels que soient leur chiffre d'affaires et leur mode d'exercice.

Comment procéder à la télédéclaration et au téléréglement de la TVA

Deux modes de transmission :

- ✓ Le service public, via le site www.impots.gouv.fr, vous permet d'effectuer vous-même les déclarations et les paiements en ligne de la TVA. Parallèlement, vous avez l'obligation d'adresser au CPG une copie de vos déclarations de TVA (papier ou PDF).
- ✓ Afin de simplifier vos démarches, **le CPG a ouvert un service en ligne qui vous permet de télédéclarer et télépayer la TVA**, ainsi que de déposer des demandes de remboursement de crédit de TVA. Cet outil, constitué d'une interface web entièrement sécurisée, reproduit les formulaires fiscaux en vigueur en matière de TVA. Il est géré par la société MTAE, prestataire EDI agréé par l'administration fiscale.

Modalités pratiques d'utilisation :

Le service, accessible directement sur le site www.centrepluri.fr, vous permet de saisir les déclarations de TVA et de les transférer au service des impôts. Il propose également d'effectuer le paiement de la TVA correspondante par prélèvement bancaire (identifiant IBAN indispensable).

Préalablement à toute saisie, l'adhérent doit accomplir la démarche suivante :

- ✓ souscrire auprès du service des impôts, au dispositif de télédéclaration et de télépaiement de la TVA (les documents requis sont téléchargeables sur le site Internet du Centre) et avoir reçu dudit service la lettre de prise en compte de la souscription.

Pour l'accès et l'utilisation du service de saisie de la TVA :

- ✓ Utiliser votre identifiant et votre mot de passe (idem que pour l'accès à l'espace adhérent ou à la saisie 2035).
- ✓ La charte d'utilisation du service ASP TVA définit le cadre juridique et les obligations respectives de l'utilisateur, du CPG et du prestataire MTAE TVA. Ce document doit être lu et validé par vos soins lors de la première utilisation.
- ✓ Un manuel d'utilisation est à votre disposition sur le site Internet du Centre.

Les avantages d'utilisation de l'outil mis en place par le CPG :

- ✓ **Un gain de temps : Les déclarations de TVA** télétransmises au service des impôts **sont simultanément adressées au CPG,** sans manipulation supplémentaire et en temps réel. Ainsi, vous êtes dispensé de fournir au Centre des copies des déclarations de TVA (papier ou pdf).
- ✓ **Un service gratuit** : le coût du service est intégralement pris en charge par le CPG.

Recommandations:

- ✓ **Important** : Le CPG ne procède pas au contrôle de vos déclarations lors de leur saisie et transmission.
- ✓ Il est vivement conseillé d'effectuer la télédéclaration un minimum de 3 jours avant la date de dépôt légal, afin que la transmission à la DGFiP soit réalisée dans les délais (cf. manuel d'utilisation).
- ✓ Vous devez effectuer le suivi de vos déclarations, en veillant à recevoir l'accusé de réception de chaque déclaration par le service des impôts.